

## Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juin 2013

PRESENTS : MM. CUBERTAFON, BOULANGER, POUQUET, COMBROUX, CHATELIER, MERILLOU, DELAGE, REYNAUD, Mmes CHABRELIE, POLTORAK, PERETTI, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : Monsieur EVENE, Melle PUIVIF, Monsieur DELPLANQUE, Monsieur CHABROL

Martine PERETTI a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Approbation du procès-verbal du 29 mars 2013**

Mise aux voix : le procès-verbal du 29 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'ajout de la question du droit de préemption. Le conseil approuve l'ajout de ce point à l'unanimité.

#### **2. Droit de préemption : modification**

voir document joint.

#### **3. Adhésion au service Energies du SDE 24**

L'adhésion au service Energies du SDE permet à la commune de récupérer 95 % du montant de la vente des certificats d'économie d'énergie lorsqu'elle fait des travaux de rénovation dans ses bâtiments publics. Si la commune n'adhère pas, elle ne récupère que 50 % du montant de la revente des CEE.

Pour la chaufferie bois, la commune n'étant pas adhérente, nous n'allons recevoir que 25000 € de revente des CEE contre 48000 € si nous avons adhéré au service Energies du SDE 24.

Pour l'avenir, et pour la présentation des travaux de rénovation de la poste et du logement, il est préférable d'adhérer.

Considérant que la création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales, ce service étant destiné à accompagner les communes dans les démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant que l'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux), les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées ;

Considérant que l'adhésion annuelle au service Energies est fixée par convention à 100 € + 0,50 € par habitant ;

Considérant que cette adhésion comprend la première année le bilan énergétique et pour les prochaines un suivi énergétique complet.

Mise aux voix : accepté à l'unanimité.

#### 4. Décision modificative : budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
022	Dépenses imprévues	+ 7418	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 3817
66111	Intérêts des emprunts	- 730	74127	Dotation nationale de péréquation	+ 2355
023	Virement à la section d'investissement	+ 1247	7381	Droits de mutation	- 1937
			7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales	+ 3700
	<i>TOTAL</i>	+ 7935		<i>TOTAL</i>	+ 7935

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2313 op 82	Construction logement	- 3797	1323 op 82	Subvention du conseil général	- 5000
020	Dépenses imprévues	- 4248	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1247
2182 op 85	Véhicule tracteur	+ 950			
2152 op 100	Microsignalisation	- 3890			
2033 op 100	Relevé topographique	+ 1			
2128 op 100	Jardinières	+ 2244			
2121 op 100	Plantations	+ 320			
2318 op 100	Aménagements	- 1060			
2315 op 79	Voirie	+ 1060			
1641	Emprunt en capital	+ 4667			
	<i>TOTAL</i>	- 3753		<i>TOTAL</i>	- 3753

Mise aux voix : adoptée à l'unanimité.

#### 5. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Il convient d'approuver la rédaction du Plan communal de sauvegarde tel qu'il vous l'a été présenté.

Modification : Stéphane Mérillou responsable de la cellule logistique au lieu de Christophe Boulanger qui est déjà suppléant du Maire.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

#### 6. Avenant à la convention de fourniture de chaleur à l'EHPAD

Vu la demande formulée par l'EHPAD afin de baser la facturation 2013 sur le relevé réel des consommations et non sur l'estimation de la maîtrise d'œuvre,

Il est proposé :

- De modifier l'article 6-1 des conditions générales de la convention de fourniture de chaleur comme suit :

## 6. 1 –PERIODICITE ET REVISION DES PRIX

Il sera procédé à un relevé du compteur d'énergie tous les mois.

Les termes R1 et R2 seront indexés au début de chaque année d'après les calculs indiciaires prévus au chapitre des conditions particulières.

La facturation sera effectuée sur l'année civile du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

Les paiements s'effectueront mensuellement à terme échu par 11 acomptes provisionnels constants correspondant à la consommation de l'année antérieure.

Une facture de régularisation constituera la 12<sup>ème</sup> échéance et sera déterminée sur la base des consommations réelles constatées et permettra un ajustement par rapport aux acomptes versés.

**Pour la première année, la facturation mensuelle se fera en fonction de la consommation réelle relevée à terme échu.**

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

## 7. Demande de subvention au Fonds national de prévention pour le document unique

Vu la réalisation du document unique sur les risques professionnels.

Considérant que le Fonds national de prévention est susceptible de financer le temps mobilisé par les acteurs intervenant durant la démarche,

Il est proposé de solliciter le soutien financier du Fonds National de Prévention et pour percevoir la subvention au forfait de 160 € par jour agent mobilisé.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

## 8. Durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au budget chaufferie bois

Vu la subvention d'équipement versée par le budget principal au budget chaufferie bois en 2012 pour faire face aux avenants nécessaires à la finition du chantier,

Considérant la nécessité de l'amortir,

Il est proposé d'amortir la subvention d'équipement versée au budget chaufferie bois par le budget principal sur une durée de 15 ans à compter de l'année 2013. Il s'agit de la durée maximum pour ne pas alourdir la charge pour le budget principal.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

## 9. Attribution du marché de voirie 2013

Vu les devis présentés par Pijassou TP et EUROVIA,

Il convient de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

- PIJASSOU TP pour un montant de 27 828,85 € HT  
Comprenant la réfection des routes suivantes :
  - Rue du vieux quartier
  - Rue du chemin neuf
  - Parking casino
  - Carrefour de Plagne
  - Suite de la route de Plagne
  - Route de Gibaud à Plagne

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

## 10. Approbation du rapport annuel du le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu la présentation du rapport du SIAEP,

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.